

N° 87. — DÉCISION nommant les membres civils du Conseil d'administration.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 19 juin 1869 fixant la composition du Conseil d'administration de la colonie;

Vu le quatrième paragraphe de l'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 1873, ainsi conçu :

« Les trois habitants notables appelés à en faire partie (du conseil) et les deux suppléants prévus par l'arrêté du 19 juin 1869 seront nommés pour une année: ils pourront être renommés; »

Attendu que les nominations des membres civils du Conseil d'administration actuellement en fonctions remontent à plus d'une année,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Sont nommés, en qualité d'habitants notables, membres du Conseil d'administration, savoir :

Membres titulaires :

MM. GOUPIL, défenseur;
RAOULX, négociant;
PATER, propriétaire.

Membres suppléants :

MM. CARDELLA, pharmacien;
LAHARRAGUE, négociant.

Art. 2. La présente décision sera communiquée partout où besoin sera, insérée au *Messenger* et publiée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Fait à Papeete, le 23 mars 1878.

Signé : F. PLANCHE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR DÉPÊCHES MINISTÉRIELLES :

— En date du 17 janvier 1878 —

N° 88. — M. Sallot des Noyers, commis de marine, est appelé à continuer ses services à la Martinique.

— En date du 31 mars 1878 —

N° 89. — MM. Merlejudé, commis de marine, et Courtois, écrivain auxiliaire, sont appelés à servir à Tahiti.